

SCP 303.01

Sous-commission paritaire pour la production de films.

Institution et modifications

(0) A.R. 23.01.1980 M.B. 09.02.1980

Article 1er, point 1

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs,

et ce pour les entreprises dont l'activité principale ou accessoire consiste en la production de films. On entend par production de films, la fabrication de tout film, partie de film, téléfilm ou feuilleton télévisé, quel qu'en soit le support matériel, produit seul ou en collaboration, en Belgique ainsi que celui produit à l'étranger par un producteur belge.